

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 021/2024 : FINANCES
Tarifs de la garderie périscolaire
Année scolaire 2024/2025

Acte publié le
31 MAI 2024

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1 %,

VU la décision n° 012/2023 du 12 juin 2023, relative aux tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les tarifs de la garderie périscolaire, lesquels n'avaient pas été revalorisés pour l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « enfance jeunesse », réunie le 30 avril 2024, afin de réajuster les tarifs de la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2024/2025, sur la base de l'inflation (3 % en février 2024),

DÉCIDE

DE FIXER les tarifs de la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

Quotient familial	Tarif pour une demi-heure de garderie ou d'étude surveillée ou d'activité programmée
Inférieur ou égal à 650	0,87 €
Supérieur à 650 et inférieur ou égal à 1 500	0,96 €
Supérieur à 1 500	1,00 €

Grézieu-la-Varenne, le 30 mai 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

